



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402783-20260601-DEL2026\_74-BF



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026\_74

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le 1<sup>er</sup> juin 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 mai 2026

#### Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, **M. Fabrice GYSELINCK**, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Lydie MARTIN, M. Léandre MASSELINE, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

#### Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.  
Mme Valérie FERRARINI a donné pouvoir à M. Léandre MASSELINE.  
M. Michel GUIDO.  
M. David LAGRANGE.  
Mme Armandina PEREIRA.

Mme Fortunata PERRUET est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance**

Mme Martin rappelle que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion, jusqu'ici établi par le comptable public.

Ce document unique constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut, ainsi, contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Thyez dispose d'un budget principal et d'un budget annexe de l'eau.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont, en l'espèce, présentés pour le budget principal, tous mouvements confondus (réels et d'ordres).

Mme Martin rappelle, enfin, le contenu de la délibération du conseil municipal n° DEL2026\_19 du 2 mars 2026 valant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal, faute d'avoir disposé du CFU définitif avant le vote du budget. Ce document étant désormais consolidé, le conseil municipal peut se prononcer dessus.

### CFU du budget principal 2025 (annexe n°2)

Fonctionnement		Investissement	
Recettes votées	19 380 021,21 €	Recettes votées	21 977 311,49 €
Recettes réalisées	20 266 063,99 €	Recettes réalisées	8 071 433,45 €
		Dont dotations aux amortissements	1 103 553,41 €
Recettes reportées (RAR 2025)	0,00 €	Recettes reportées (RAR 2025)	105 437,69 €
Résultats recettes	-886 042,78 €	Résultats recettes	13 800 440,35 €
Dépenses votées	19 380 021,22 €	Dépenses votées	21 977 311,49 €
Dépenses réalisées	10 187 187,86 €	Dépenses réalisées	10 156 201,92 €
Dont dotations aux amortissements	1 103 553,41 €		
Dépenses reportées (RAR 2025)	0,00 €	Dépenses reportées (RAR 2025)	1 955 890,30 €
Résultats dépenses	9 192 833,36 €	Résultats dépenses	9 865 219,27 €
Résultat de clôture :	10 078 876,13 €	Résultat de clôture :	-2 084 768,47 €

M. le Maire se retire pour permettre le vote du compte financier unique 2025 du budget principal la commune, laissant la présidence à Mme Mariane PERY, première adjointe.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :*

- ☞ d'arrêter les résultats définitifs, tels qu'indiqués ci-dessus,
- ☞ d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal,
- ☞ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Fortunata PERRUET

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 5 JUIN 2026

Notifié par mise en ligne le : \_\_\_\_\_